

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

ZoomMed inc.

Le 13 juillet 2023

ZoomMed inc. (l'« émetteur »)

LEVÉE

En vertu de la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (la « législation »)

Contexte

1. L'émetteur fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'interdiction d'opérations) prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'autorité principale) et l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières de l'Ontario (chacun étant un décideur) le 5 octobre 2018.
2. L'émetteur a déposé une demande auprès de chaque décideur en vertu de l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* en vue d'obtenir la levée de l'interdiction d'opérations.
3. La présente décision est celle de l'autorité principale et fait foi de celle du décideur de l'Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ou dans l'*Instruction générale 11-207* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Décision

4. Chacun des décideurs estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
5. La décision des décideurs en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2023-IC-1037840